



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim



### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM PROCÈS-VERBAL

**LE 3 AOÛT 2026**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 3 août 2026 à 19h30 et à laquelle sont présents :

M. Mario Langevin, maire  
M. Bruno Guilbault, conseiller  
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère  
M. Pascal Verreault, conseiller  
Mme Laurence Robert, conseillère  
Mme Lucie Racine, conseillère  
M. William Néron, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 5

#### ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE 3 AOÛT 2026

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2026**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2026**
4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**
  - 4.1. Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
  - 4.2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 615 200 \$ qui sera réalisé le 25 août 2026;
5. **HYGIÈNE DU MILIEU**
6. **TRAVAUX PUBLICS**
  - 6.1. Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement - Sécurisation pour un tronçon du chemin du Cap-Tourmente secteur nord;
7. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
  - 7.1. Autorisation de signature de l'acte notarié de cession d'un terrain pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – Projet Harmonie – Phase 1;
  - 7.2. Démission de l'inspecteur en bâtiment et en environnement;
8. **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
  - 8.1. Fabrication d'une structure décorative pour le temps des Fêtes dans le cadre du fonds régions et ruralité (FRR);



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

- 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 11. VARIA
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-08-121

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 19h30.

**Adoptée**

2026-08-122

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

**Adoptée**

2026-08-123

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026.

**Adoptée**

2026-08-124

### 4. ADMINISTRATION ET FINANCES

#### 4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu;

**QUE** le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2026, au montant de **194 093.07 \$**;

**QUE** le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 3 août 2026 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du Règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**QUE** le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

**Adoptée**



N° de résolution  
ou annotation

2026-08-125

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

### 4.2. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 615 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 AOÛT 2026

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim souhaite emprunter par billets pour un montant total de 615 200 \$ qui sera réalisé le 25 août 2026, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts<br># | Pour un montant de<br>\$ |
|----------------------------|--------------------------|
| 382-2015                   | 354 800 \$               |
| 385-2016                   | 260 400 \$               |

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de *la Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 382-2015 et 385-2016, la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est proposé par le conseiller Bruno Guilbault, appuyé par la conseillère, madame Lucie Racine et résolu unanimement**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 août 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire ou la mairesse et le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|       |            |                   |
|-------|------------|-------------------|
| 2027. | 50 400 \$  |                   |
| 2028. | 52 600 \$  |                   |
| 2029. | 54 900 \$  |                   |
| 2030. | 57 300 \$  |                   |
| 2031. | 59 800 \$  | (à payer en 2031) |
| 2031. | 340 200 \$ | (à renouveler)    |



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 382-2015 et 385-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 août 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**Adoptée**

### 5. HYGIÈNE DU MILIEU

### 6. TRAVAUX PUBLICS

2026-08-126

#### 6.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION POUR UN TRONÇON DU CHEMIN DU CAP-TOURMENTE SECTEUR NORD

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Joachim choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

☒ **l'estimation détaillée du coût des travaux ;**

☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);

☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

**ATTENDU QUE** le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, M. Hugues Jacob, directeur général, représente cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joachim autorise la présentation d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet redressement - sécurisation d'un tronçon du chemin du Cap-Tourmente nord, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Hugues Jacob, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**Adoptée**

### 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-08-127

#### 7.1. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ DE CESSIION DES TERRAINS POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS – PROJET HARMONIE – PHASE 1

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joachim et le promoteur du Projet Harmonie ont conclu une entente relative à la réalisation de la première phase des infrastructures municipales et au développement de la phase 1 du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7 de cette entente prévoit que le promoteur cède gratuitement à la Municipalité une superficie de terrain équivalente à huit pour cent (8 %) de la superficie visée par la phase 1 du projet, soit une partie du lot 3 814 840 du cadastre du Québec, à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

**CONSIDÉRANT QUE** cette contribution pour fins de parcs est distincte des obligations pouvant découler d'une éventuelle deuxième phase du Projet Harmonie;

**CONSIDÉRANT QU'** une deuxième phase du Projet Harmonie est envisagée et que celle-ci fera l'objet d'une entente distincte entre la Municipalité et le promoteur, laquelle déterminera les obligations applicables à cette phase, incluant notamment toute contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, le cas échéant;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain à être cédé dans le cadre de la phase 1 est identifié au plan d'arpentage préparé par M. Thierry Lefrançois, arpenteur-géomètre, sous la minute numéro 5916, daté du 13 juillet 2026;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'autoriser la signature de l'acte notarié officialisant cette cession;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu :

**D'ACCEPTER** la cession gratuite, pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, du terrain prévu pour la phase 1 du Projet Harmonie, tel qu'identifié au plan d'arpentage minute numéro 5916, préparé par M. Thierry Lefrançois, arpenteur-géomètre, daté du 13 juillet 2026, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'entente intervenue dans le cadre du Projet Harmonie et aux dispositions applicables du Règlement numéro 379-2015 de lotissement;

**D'AUTORISER** le maire, M. Mario Langevin, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, M. Hugues Jacob, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Joachim, l'acte notarié de cession ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

**QUE** tous les frais relatifs à la préparation, à la signature et à la publication de l'acte notarié sont à la charge du promoteur, conformément aux dispositions de l'entente intervenue;

**QUE** la présente résolution vise exclusivement la contribution pour fins de parcs applicable à la phase 1 du Projet Harmonie et ne constitue aucun engagement de la Municipalité relativement à la réalisation d'une éventuelle phase 2, laquelle devra faire l'objet d'une entente distincte entre les parties.

**Adoptée**

2026-08-128

### 7.2. DÉMISSION DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

**CONSIDÉRANT QUE** M. Alexandre Périard occupe le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement à la Municipalité de Saint-Joachim;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Périard a informé la Municipalité de sa décision de mettre fin à son emploi en remettant sa démission;

**CONSIDÉRANT QUE** cette démission prendra effet le 21 août 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal prend acte de cette décision et souhaite assurer la continuité des services offerts aux citoyens;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu :

**D'ACCEPTER** la démission de M. Alexandre Périard à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, effective le 21 août 2026;

**DE REMERCIER** M. Périard pour les services rendus à la Municipalité de Saint-Joachim et pour son engagement au cours de son emploi;

**D'AUTORISER** la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires afin de pourvoir le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement et d'assurer la continuité des services municipaux.

**Adoptée**

### 8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-08-129

#### 8.1. ACHAT D'UNE STRUCTURE DÉCORATIVE POUR LE TEMPS DES FÊTES DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Municipalité de Saint-Joachim pour l'acquisition d'une structure destinée aux activités du Festival de l'Oie des Neiges ainsi qu'aux festivités du temps des Fêtes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est admissible à une aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à l'analyse de différentes options d'acquisition pour la structure et que l'option retenue répond le mieux aux besoins du projet, tant sur le plan technique que financier;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être réalisé dans le respect de la convention d'aide financière conclue dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR);



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'une structure destinée aux festivités de la Municipalité;

**QUE** cette dépense soit effectuée conformément aux modalités prévues à la convention d'aide financière du Fonds régions et ruralité (FRR).

**Adoptée**

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**Il est proposé par** la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 3 août 2026 à 19h50.

**Adoptée**

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Mario Langevin  
Maire

---

Hugues Jacob  
Directeur général/Greffier-trésorier

2026-08-130